

BAREME LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2):**
 - 10,00 € TTC / m² de la surface habitable à la charge du locataire
 - 10,00 € TTC / m² de la surface habitable à la charge du bailleur pour les zones tendues.

 - **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2) :**
 - 8,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du locataire
 - 8,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du bailleur pour les zones non tendues.

 - **Etat des lieux d'entrée (1)(2):**
 - 3.00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du locataire
 - 3.00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du bailleur
- Entremise et négociation** : 150,00 € TTC à la charge du bailleur.

GESTION LOCATIVE - Barème à compter du 15 septembre 2014 (1)

Honoraires de gestion :

4,80% et 9,60% TTC du loyer mensuelle à la charge du bailleur, suivant prestations.

Autres prestations (1) en sus des honoraires :

Assurance garantie loyers impayés et détériorations immobilières :

2.36 % TTC sur quittancement à la charge du bailleur.

(1) TVA à 20 % incluse

(2) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

BAREME TRANSACTION

Transaction sur immeuble :
(appartements, pavillons, garages)

Jusqu'à 160 000 €	forfait 8000,00 €
de 160 000 € et 200 000 €	5 %
de 200 000 € et plus	4 %
Local commercial	5 %
Vente en l'état futur d'achèvement	3,5%

Transaction sur terrain à bâtir forfait : 10 000 €

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente et sont selon le mandat charge vendeur ou acquéreur